



Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le   
ID : 070-257002584-20211115-2021\_56-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 29 Octobre 2021  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 15 novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Christelle CONTEJEAN, Dominique DIDIER, Maryline MANTION, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Guillaume GERMAIN-pouvoir à Michel TOURNIER

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSENET, Sophie LARUE BOLIS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Didier PIERRE, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**DELIBERATION 2021-56 : Délibération – REDCTION DISCIPLINE THEATRE ET MUSIQUE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide que le fait de pratiquer un instrument de musique et de s'inscrire également dans la discipline théâtre est assimilé à pratiquer deux disciplines au sein de l'EDMT,
- Décide donc d'appliquer le tarif de 96 € pour la discipline la moins onéreuse, comme cela est pratiqué pour les élèves pratiquant deux instruments de musique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le.....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

École Départementale de Musique de la Haute-Saône  
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL  
Tél. 03 63 52 85 03

direction@edm70.fr - www.edm70.fr

